



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 avril 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Septième session

19-30 avril 1999

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Participation des organisations intergouvernementales aux travaux de la septième session de la Commission du développement durable

Note du Secrétariat

1. Des demandes ont été reçues respectivement du Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP), de l'Organisation latino-américaine de développement halieutique (OLDEPESCA) et de la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), en vue de leur participation à la septième session de la Commission du développement durable en tant qu'organisations intergouvernementales.
2. Conformément à l'article 74 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975/Rev.1), les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre permanent, ou invitées par la Commission peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la Commission sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.
3. Le Secrétariat a examiné les demandes des trois organisations susmentionnées et recommande qu'elles soient invitées à participer à la septième session de la Commission en tant qu'organisations intergouvernementales, avec le statut d'observateur.

* E/CN.17/1999/1.